

Compte Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 18 mai 2010

Etaient présents :

MINIER Marcel, Maire
GUILLARD François, 1^{er} adjoint
MORICE Anne-Marie, 2^{ème} adjointe
GUILLARD Joël, 3^{ème} adjoint
TROUVE David, 4^{ème} adjoint
CARRISSANT Pierrick
BESNARD Jacques
BRIAND Claude
GARCON Jean-Paul
BADIN Claire
ROUYER David
MOYNAT Isabelle
TROCHU Pierre

Etait absente :

TALLEC Christa (Procuration à Claire BADIN)

Ordre du jour :

- ***Proposition aménagement cour de la mairie***
- ***Intervention LIBTIC pour maintenance informatique***
- ***Fonctionnement de l'école à la rentrée***
- ***Toiture restaurant : devis***
- ***Aménagement cour de la mairie : devis***
- ***Assainissement rue du Petit Chemin : devis***
- ***Remplacement des câbles d'éclairage volés : devis***
- ***Extension école : avenant lot 1 – gros œuvre***
- ***Nom de la rue d'accès au lotissement les Korrigans***
- ***Contrat location photocopieur***
- ***Décision modificative***
- ***Divers***

- ***Proposition aménagement cour de la mairie***

Les conseillers municipaux discutent sur les aménagements de la cour de la mairie

- ***Intervention LIBTIC pour maintenance informatique***

La société LIBTIC, représentée par Christelle PILET, propose une maintenance des ordinateurs de la commune ainsi qu'une proposition de mise à jour du site INTERNET.

Monsieur le Maire fait part au conseil de la proposition de la société LIBTIC Informatique pour assurer la maintenance du parc informatique de la commune (1 serveur, 9 ordinateurs) pour un montant de 450 € par an. Le conseil municipal accepte la proposition de maintenance informatique pour un montant de 450 € et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et toutes les pièces s'y rapportant.

- ***Fonctionnement de l'école à la rentrée***

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 04 novembre 2008, le conseil municipal s'est prononcé contre le maintien de l'école de MUEL au sein du RPI

MUEL/SAINT MAUGAN et que par délibération du 17 février 2009, sur la demande de Monsieur le Préfet, le conseil municipal a renouvelé sa décision du 04 novembre 2008.

Afin de préparer et organiser sereinement la rentrée des classes en septembre 2010, Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur les conditions d'accueil des enfants à l'école de MUEL, hors cadre RPI, pour répondre aux parents laissés dans l'expectative quant à l'incertitude qui demeure pour cette rentrée. Monsieur le Maire propose également de maintenir des liens avec l'école de SAINT MAUGAN, hors cadre RPI, pour des éventuels projets pédagogiques communs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (13 voix pour, une abstention) se prononce pour avoir une école « rurale » à MUEL hors cadre RPI, demande à Monsieur le Maire de transmettre cette décision à l'Inspecteur de l'Education Nationale pour la mise en œuvre à la rentrée 2010 d'un service adapté à une école « rurale » en fonction de son effectif, ce dernier ayant été renseigné au moment de l'organisation de la rentrée 2010 dans le cadre de la carte scolaire et souhaite maintenir des liens avec l'école de SAINT MAUGAN, hors cadre RPI, pour des éventuels projets pédagogiques communs.

- ***Toiture restaurant : devis***

Monsieur le Maire fait part au conseil de la nécessité de refaire une partie de la couverture d'un bâtiment public. Deux propositions ont été reçues en mairie :

Entreprise MINIER Père et fils : 5 561.11 €HT

Entreprise PAYOUX : 5 629.95 €HT

Le conseil municipal décide de retenir l'entreprise MINIER pour un montant de 5 561.11 €HT et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces travaux.

- ***Aménagement cour de la mairie : devis***

Monsieur le Maire fait part au conseil de la proposition reçue par l'entreprise POMPEI pour l'aménagement de la cour de la mairie pour un montant de 12 291.00 €HT (terrassement, empierrement, finition). Monsieur le Maire fait part également du devis de l'entreprise GRANIBAT pour la fourniture de granit (pavés, couvertines...)

Le conseil municipal décide de retenir l'entreprise POMPEI pour un montant de 12 291.00 €HT, décide de retenir l'offre de GRANIBAT pour un montant de 2 422.50 €HT, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces travaux et demande à Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Général.

- ***Assainissement rue du Petit Chemin : devis***

Monsieur le Maire fait part au conseil de la nécessité de prolonger le réseau d'assainissement rue du Petit Chemin. Monsieur le Maire présente les quatre propositions reçues en Mairie :

- POMPEI : 5 900.00 €HT

- ECTP : 5 945.00 €HT

- SADER : 8 350.00 €HT

- VEOLIA : 9 148.05 €HT

Le conseil municipal décide de retenir l'entreprise POMPEI pour un montant de 5 900.00 €HT et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces travaux.

- **Remplacement des câbles d'éclairage volés : devis**

Monsieur le Maire fait part au conseil qu'à la suite du vol des câbles en cuivre de l'éclairage public il est nécessaire de les remplacer. Deux propositions ont été reçues en mairie :

- SPIE : 2 186.25 €HT / SADER : 1 340.00 €HT

Le conseil municipal décide de retenir l'entreprise SADER pour un montant de 1 340.00 €HT et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces travaux.

- **Extension école : avenant lot 1 – gros œuvre : A revoir**
- **Nom de la rue d'accès au lotissement les Korrigans**

Le conseil municipal maintient le nom « rue des Korrigans » de la rue d'accès au lotissement « les Korrigans »

- **Contrat location photocopieur**

Monsieur le Maire fait part au conseil du contrat de location des photocopieurs de la commune. Le montant du contrat est de 545 €HT par trimestre. Le conseil municipal accepte le contrat de location pour un montant de 545 €HT par trimestre (698.46 €TTC) et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

- **Décision modificative**

Monsieur le Maire fait part au Conseil qu'il convient d'apporter une modification au budget Commune. Le Conseil Municipal approuve la décision modificative suivante :

Budget commune - Décision modificative n°2

INVESTISSEMENT

Dépense 040 – 2313 : + 3 000 € / Dépense 2313 – 112 : - 3 000 €

- **Droit de préemption urbain – parcelle AB411**

Monsieur le Maire présente la demande de Maître PATARD Karine concernant une déclaration d'intention d'aliéner soumise au Droit de Préemption Urbain (DPU). Il s'agit de la parcelle AB 411 située dans le périmètre du DPU. Le conseil municipal décide de ne pas préempter la parcelle AB 411.

- **Admission en non valeur – décision modificative n°3**

Monsieur le Maire présente la demande formulée par la Trésorerie de SAINT MEEN LE GRAND concernant une admission en non valeur concernant des loyers de DENIS Grégory au bar « la Scène » pour un montant de 6 635.08 €.

Le conseil municipal décide d'admettre en non valeur concernant des loyers de DENIS Grégory au bar « la Scène » pour un montant de 6 635.08 €, autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire et approuve la décision modificative suivante :

Budget commune - Décision modificative n°3

FONCTIONNEMENT

Dépense 61522 : - 6 640 € / Dépense 654 : + 6 640 €